



### **Dispositions applicables aux concours Propagande et Promotion Jusqu'au 24 janvier 2022**

Compte tenu des restrictions sanitaires imposées dans les équipements sportifs par le Ministère chargé des sports, les assouplissements suivants sont décidés afin de favoriser la poursuite de la pratique compétitive dans des conditions sportives et économiques acceptables aussi bien pour les joueurs que pour les compétiteurs :

#### **1. Concours Propagande (gestion LBR/CS et F.F.S.B.)**

- ✓ Exonération de la redevance d'inscription au calendrier national due à la F.F.S.B.
- ✓ Par dérogation à l'article 42.6. – Chapitre 5 du règlement sportif, possibilité que le montant total des indemnités allouées soit au moins égal au montant des frais de participation, au lieu d'être affecté du coefficient 2,
- ✓ Suspension de l'obligation d'allouer au moins le double des frais de participation à toute équipe qui remporte les 2 premières parties.

#### **2. Concours Promotion (gestion CBD)**

- ✓ Par dérogation à l'article 43.5. – Chapitre 5 du règlement sportif, possibilité que le montant total des indemnités allouées soit au moins égal au montant des frais de participation, au lieu d'être affecté du coefficient 1.8,
- ✓ Suspension de l'obligation d'allouer au moins le double des frais de participation à toute équipe qui remporte les 2 premières parties.

Tout organisateur souhaitant bénéficier de ces mesures doit en aviser la F.F.S.B. ([daf@ffboules.fr](mailto:daf@ffboules.fr)) avec copie à sa ligue et à son CBD d'appartenance et charge à lui d'informer les équipes inscrites de la nouvelle dotation.

A Villeurbanne, le 11 janvier 2022

Le Président de la F.F.S.B.  
Bernard DAUBARD